

DEC141218DR07

Décision portant nomination de M. Jeremie MARGUERITAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière »

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Claude Bernard, Lyon 1** (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° **DEC122887DGDS** portant création de l'unité mixte n°**5306** intitulée « **Institut Lumière Matière** » et nommant **Mme Marie-France JOUBERT** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **18/12/2013**;

Considérant que **M. Jeremie MARGUERITAT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 17 et 18 mars et du 07 au 08 avril 2014**,

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Jeremie MARGUERITAT, chercheur**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°**5306** intitulée « **Institut Lumière Matière** » à compter du **09/04/2014**.

M. Jeremie MARGUERITAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Jeremie MARGUERITAT** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **23/06/2014**
La directrice de l'unité
Mme Marie-France JOUBERT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)